

Règlement du concours photo Instagram IFCS #Noel_IFCS

Article I : Organisation

L'Institut Français de Corée du Sud, organise du 15 au 24 décembre 2020 inclus un concours photo Noel_IFCS ayant pour thème « la magie de Noël », accessible exclusivement sur le compte Instagram de l'IFCS : https://www.instagram.com/institut_francais_coree_du_sud
Ce concours photo est gratuit sans obligation d'achat.

Article II : Participation

La participation au concours photo Noel_IFCS est ouverte à toutes les personnes (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur
- Résider en Corée
- Disposer d'un compte sur le réseau social Instagram
- Être abonné au compte Instagram de l'Institut Français de Corée du Sud et du centre de langue de l'Institut Français de Corée du Sud.

La participation au concours photo Noel_IFCS est strictement personnelle, limitée à 1 par personne physique (même nom, prénom et adresse) et par compte Instagram sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.).

Sont exclus de toute participation à ce concours photo Noel_IFCS :

- Les mineurs,
 - Les personnes sous contrat avec l'ambassade de France en Corée et ses différentes antennes/annexes (Institut français de Corée du Sud, Business France, etc.)

Chaque Participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit l'IFCS que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.). Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du concours photo et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité de l'IFCS ne puisse être engagée.

Seront éliminés d'office les réponses reçues après la date limite indiquée ci-dessus.

Article III : Modalités

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur le compte Instagram de l'IFCS : https://www.instagram.com/institut_francais_coree_du_sud
Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte. Pour participer au concours photo Noel_IFCS, le Participant devra entre le 15 décembre (minuit) et le 24 décembre inclus (16 heures - date et heure de connexion de Corée du sud faisant foi :

- Suivre le compte Instagram de l'IFCS et du centre de langue de l'IFCS
- Publier leurs photos sur Instagram avec le hashtag #Noel_IFCS

Il pourra participer seulement une fois. Dans le cas où le même Participant publierait deux photos, la photo qui sera prise en compte sera la première qu'il a publiée. Chaque Participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant. L'IFCS se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article IV : Désignation du gagnant et attribution du lot

Sont pris en compte les Participants s'étant abonnés au compte Instagram de l'IFCS et du centre de langue de l'IFCS, ayant publié leur photo avec en légende le hashtag #Noel_IFCS.

Un jury composé du responsable de communication de l'IFCS, du directeur de l'IFCS, du responsable administratif du centre de langue, de la chargée de mission pédagogique de l'IFCS, des professeurs du centre de langue et des réceptionnistes, désignera la photo gagnante selon les critères suivants :

- Le respect du thème
- L'originalité de la photo

Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l'article 5 du présent règlement. L'IFCS informera le gagnant le 24 décembre, à 17 heures et postera la photo gagnante sur son compte Instagram en identifiant le compte Instagram du gagnant en légende.

Le gagnant ainsi contacté et identifié dans la publication devra alors dans un délai de sept (7) jours, par retour de message privé au compte IFCS ou centre de langue IFCS pour confirmer qu'il accepte son lot, et donner une adresse mail pour organiser la dotation. Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

Article V : Description, valeur et remise des dotations

Dans le cadre de ce concours, l'IFCS met en jeu pour les Participants : Un cours au centre de langue de l'Institut français de Corée du sud. Si le cours choisi par le gagnant nécessite un manuel, ce dernier sera à la charge du gagnant.

Ce lot ne pourra en aucun cas, être échangé, cédé, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. L'identification des gagnants se fera sur la base de son profil Instagram et sa photo publiée avec le hashtag #Noel_IFCS identifiant le compte Instagram de l'IFCS et du centre de langue de l'IFCS. Le gagnant devra alors confirmer par retour de message privé dans un délai de 7 jours ouvrés qu'il accepte sa dotation.

Article VI : Consultation du Règlement

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la rubrique « Commentaires » de la page de l'IFCS pendant toute la durée du concours photo Noel_IFCS.

Article VII: Litiges et responsabilités

제 7 항.

L'IFCS ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. La participation au concours photo Noel_IFCS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'IFCS dont les décisions seront sans appel. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours photo Noel_IFCS ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. L'IFCS se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours photo Noel_IFCS dans le respect de l'article VI.

Le présent concours photo Noel_IFCS est hébergé par Instagram. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations d'Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Instagram qui peuvent être consultées directement sur Instagram. L'IFCS n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Instagram. De même, le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce concours photo Noel_IFCS et déclare avoir pris connaissance qu'Instagram, n'est pas le gestionnaire.

Article VIII : Remise de prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'IFCS à utiliser leur image, prénom et initiale du nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an à compter de la remise des prix.